

Pro-A

Le nouveau dispositif Pro-A remplace la période professionnalisation. On l'appelle aussi « Reconversion ou promotion par alternance ». Il s'adresse à des salariés peu qualifiés qui veulent changer de métier au sein de la même entreprise (mobilité en interne ou une reconversion). Ces salariés doivent être en contrat à durée indéterminée (CDI) et avoir un diplôme inférieur à la licence.

Pro-A concerne des formations longues et qualifiantes et se déroule en alternance : une partie sur le temps de travail ; une autre en formation. La durée de la formation théorique doit représenter 15 à 25 % de la durée de la Pro-A avec un minimum de 150 heures. Pour les entreprises, les avantages sont équivalents à ceux de des contrats d'apprentissage.

Si vous avez besoin d'information ou d'aide, vous pouvez nous demander un entretien individuel. Pour fixer un rendez-vous, merci de nous contacter sur l'adresse mail suivante : frederic.guigon@lecnam.net

[Contactez les centres Intec régionaux pour connaître l'offre de formation en contrat de professionnalisation qui peut y être proposée.](#)

Besoin d'information ?

[Contacts et horaires du service Formation continue - Validation des acquis](#)

Informations utiles

Informations utiles sur les procédures et la réglementation applicables à une démarche VAE:
sur les [points d'information conseil VAE \(PIC\)](#)
sur le site du [Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#)

